

En attendant la transparence salariale, on aimerait, a minima, celle de la communication

COMITÉS LOCAUX DES SALAIRES 2026

Chaque année, c'est pareil. Enfin, non justement, ça change mais c'est le même boxon. À force, les nerfs nous montent à la tête. Et vous en conviendrez, c'est très inconfortable. **Bref, vous ne le savez pas puisque la communication à ce sujet s'est faite très discrète pour ne pas dire inexistante, mais les comités salaires 2026 approchent.**



Et avec eux, évidemment, le fameux accord que vous devez donner via MonKiosque. Sans lui, les OS et les élus présents au comité ne pourront pas défendre votre cas puisqu'ils n'auront pas les informations * sur votre rémunération.

Déjà qu'avec c'est de plus en plus compliqué, alors sans c'est tout bonnement impossible.
[\(Voir le tract la révolte des Bouffons\)](#)

Vous avez jusqu'au 28 février 2026 pour donner votre accord.

La marche à suivre

Sur MonKiosque, cliquer :

- dans le menu déroulant sur « Menu des démarches »,
- puis sur « Développement professionnel ».
- Ensuite, sur « mes entretiens et autres formulaires ».

Vous remplissez, vous autorisez la communication des informations sur votre rémunération, votre âge, votre ancienneté, et surtout, vous n'oubliez pas de signer.

Attention, par défaut, cette année encore ([après moult palinodies](#)) le « NON » est coché dans MonKiosque. **La direction précise** (oui parce que quand même, soyons justes, il existe une com sur l'intranet lévitant dans l'Espace) **« il n'y aura pas de reprise des accords donnés les années précédentes lors de cette transmission. »** Ben oui quoi, ce serait vraiment trop simple.

À croire, alors que la directive européenne de transparence salariale doit être transposée cette année en France, que la direction, elle, joue la carte de l'opacification.

La transparence par l'opacité, c'est un concept.

Repérer les écarts salariaux et alerter

La Cfdt vous invite donc fortement à effectuer cette démarche. Plus vous êtes nombreux à nous communiquer ces données, plus nous pourrons estimer votre situation dans votre collectif de travail, et ainsi comparer, appuyer les demandes d'évolution fonctionnelle ou salariale, mesurer les disparités entre les uns et les autres, interroger les écarts de salaire, harmoniser les pratiques, garantir l'équité des salariés...

Le comité n'est pas décisionnaire, faut pas rêver, mais il peut alerter sur des situations anormales, ou accompagner des salariés en disparité. Sachez aussi que les membres des comités salaires locaux sont tenus à une obligation de confidentialité sur les informations communiquées.

AUTORISEZ LA TRANSMISSION DE VOS INFORMATIONS SALARIALES.

Et n'hésitez pas à contacter vos représentants Cfdt, pour parler de votre situation avant les comités salaires.

*** pour les PTA :** groupe et niveau de classification, niveau de placement, nature, pourcentage et date de la dernière mesure individuelle pour les PTA. Une liste des salariés sans revalorisation individuelle depuis 4 années révolues sera également fournie aux représentants du personnel. Pour les journalistes (hors encadrement) : niveau de salaire de base et palier, nature du pourcentage et date de la dernière mesure individuelle, ainsi que la liste des journalistes n'ayant pas bénéficié d'une revalorisation individuelle depuis 4 années révolues.